

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par
Mme Massonneau, rapporteure

ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 2, substituer à la référence : "*Art. L. 1111-14*", la référence : "*Art. L. 1111-13-1*".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.